

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Service public de distribution du gaz naturel - Contrat de concession passé entre la Ville et Gaz réseau Distribution France - Prorogation d'un an - Avenant n°1

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 22 avril 1980, la Ville a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz naturel pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 22 avril 2010.

Compte tenu de cette échéance, il importe de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de ce service public sur le territoire de la commune.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec Gaz réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF Suez, entreprise résultant de la fusion, en juillet 2008, de Gaz de France avec Suez.

Toutefois, des réflexions sont actuellement en cours sur un éventuel transfert de compétence dans le domaine de l'énergie à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'échelon communautaire paraissant le mieux adapté pour obtenir une meilleure maîtrise des conditions techniques et économiques, d'autant que les travaux du tramway constituent une opportunité pour créer un réseau de chaleur sur son axe.

Compte tenu de ce contexte, il ne paraît pas souhaitable, dans l'immédiat, que la Ville s'engage avec GrDF pour une longue durée. Il semble, en effet, préférable de reconduire dans les mêmes conditions le contrat actuel pour un an, afin de laisser aux collectivités le temps nécessaire à l'étude du transfert éventuel précité.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de proroger d'une durée d'une année, à compter du 23 avril 2010, le contrat de concession du service public de distribution du gaz naturel sur le territoire communal, passé entre la Ville et Gaz réseau Distribution France (GrDF), dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention du 22 avril 1980 et son cahier des charges ;

2 - approuver le projet d'avenant à passer entre la Ville et Gaz réseau Distribution France (GrDF), annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.04.2010

Convention de concession du service public de distribution de gaz du 22 avril 1980

Avenant n° 1

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010, ci-après dénommée "l'autorité concédante",

Et

GrDF, SA au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet à Paris 9ème, représentée par, ci-après dénommée "le concessionnaire".

Il est préalablement exposé

Par convention en date du 22 avril 1980, la Ville de Dijon a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz naturel pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 22 avril 2010.

A la suite de la fusion de Gaz de France avec Suez, la distribution du gaz a été confiée à GrDF, filiale du groupe GDF-Suez.

La Ville de Dijon est membre de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, dénommée Le Grand Dijon, qui conduit actuellement une réflexion sur la possibilité d'étendre ses compétences dans le domaine de l'énergie.

Dans ce contexte, l'autorité concédante et le concessionnaire considèrent que dans l'intérêt général et pour assurer la continuité du service public, la convention les liant doit être prorogée mais seulement pour une durée d'un an ..

Ceci étant il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

L'autorité concédante et le concessionnaire conviennent de proroger d'un an, à compter de la notification du présent avenant, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, la concession de distribution du gaz sur le territoire de la commune de Dijon.

Toutefois, si le transfert de compétence prévu n'était pas intervenu à l'expiration de la présente convention, elle serait reconduite pour un an supplémentaire.

Article 2 - Obligation des parties

La présente concession est prolongée dans les mêmes termes et conditions que la convention ci-dessus visée du 22 avril 1980 et du cahier des charges annexé à celle-ci, dont les dispositions demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour GrDF

Le Sénateur-Maire
de la Ville de Dijon

François Rebsamen